

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DDEEES 42-7 Bourse du Travail - Unions départementales syndicales subvention 2015 à l'union syndicale SOLIDAIRES Paris (244.980 euros) et solde de la subvention 2015 (122.490 euros) - Convention et avenant n° 5 du 13/01/2015.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2015 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 14 janvier 2011, passée entre la Ville de Paris et l'union syndicale SOLIDAIRES Paris pour la période 2011 - 2013 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES n° 1026 du 16 et 17 juin 2014 sur les subventions aux unions départementales syndicales pour 2014 ;

Vu la délibération 2014 DDEEES 1188 du 15 et 16 décembre 2014 relative au versement d'un acompte sur subvention 2015 ;

Vu l'avenant n° 5 à la Convention susvisée en date du 13/01/2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder un solde sur subvention 2015 à l'union syndicale SOLIDAIRES Paris et de fixer la subvention pour 2015 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention 2015 accordée à l'union syndicale SOLIDAIRES Paris est fixée à 244.980 euros.

Article 2 : Un solde sur subvention 2015 de 122.490 euros est à verser à l'union départementale syndicale SOLIDAIRES de Paris.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 025, nature 6574 du budget de fonctionnement pour 2015 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO